

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

CONVOCAION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 06 juin 2016.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mai 2016,

Commission Ressources et Intercommunalité

2 - ZAC des Seguins et des Ribéreaux : approbation des compte-rendus d'activités (CRAC) 2014 et 2015 de la SAEML Territoires Charente,

3 - Schéma de mutualisation,

4 - Actualisation du tableau des indemnités du maire et des adjoints,

5 - Décision modificative n°01/2016 - Budget général de la Commune,

6 - Création de 12 postes saisonniers été 2016 d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

7 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

8 - Echange de parcelles entre la Commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL - Rue Louis Lumière,

9 - Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente,

10 - Questions diverses.

L'an deux mil seize, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire Adjoint ; Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme S. RIFFE, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, Conseillers Municipaux.

Mme Karen DUBOIS été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 31 mai 2016.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame VIEUILLE, Conseillère Municipale.

Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.

Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.

Madame ZIAD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Mme Alexia RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame D'AUREIL, Maire-Adjointe.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MAI 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 02 mai 2016 sera approuvé à la séance du 04 juillet 2016.

.....

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS (CRAC) 2014 et 2015 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE - ANNEXE N° 1.

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue d'approuver annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le Maire propose de valider les Compte-Rendus d'Activités 2014 et 2015 présentés par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux tel que ci-annexé.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Présentation du power-point par Madame BARRAUD-MARCELLE et Madame CHAMARD de la SAEML Territoires Charente.

Monsieur LE MERDY, Urbaniste architecte du projet est malheureusement décédé. Il y aura des mesures à prendre sur le contrat lui-même.

En 2014, changement de gouvernance d'où la non-présentation du bilan 2014 mais il y a quand même une obligation légale. Les dépenses 716 424 € HT (charges foncières de DCNS + honoraires).

En 2015, déconstruction, désamiantage (coût environ 500 000 €), } Les Seguins
Acquisition (coût environ 500 000 €)

- Gestion des terres polluées (souplesse pour pouvoir commercialiser)
Pollution d'activités pour faire de l'habitat (déblai - remblai)
Gestion plus libre de l'implantation des bâtis.
- Devenir des parcs à charbon - Atlas hydrologique
Etude : les parcs non inondables - certificat d'urbanisme
- 1^{er} versement sur subvention (fonds FRED)
- Contractualisation d'un nouvel emprunt de 2,5 millions d'euros garanti par la collectivité à hauteur de 50 %.

Questions :

Mme Marc : est-ce qu'une activité commerciale est prévue sur la zone ?

M. le Maire : il y aura plus d'habitats et très peu d'activités tertiaires. Un projet avec le 515^{ème} RT était en cours mais à ce jour, il a été abandonné.

M. Péronnet souhaiterait avoir un point sur la situation des deux logements de la Route de Gond-Pontouvre et s'étonne de voir inscrire dans la présentation la réalisation sur la seule ZAC de plus de logements par an que ce que prévoit le Plan Local de l'Habitat pour l'ensemble de la commune.

Mme Chamard répond que pour les 2 logements évoqués, l'acquisition et la revente se sont faites le même jour et que ceux-ci sont éligibles au PASS Habitat et comptabilisés dans les logements sociaux).

Dans le PLH, il est effectivement fait état de la construction de 60 logements par an mais je pense que ce nombre peut évoluer à au moins 75.

Mme S. Riffé souhaiterait qu'une visite soit organisée, le soir principalement.

Mme Marc : l'habitat sera-t-il individuel ou collectif ? Pas de logements sociaux.

Mme Chamard : individuel groupé mais pas de collectif avec chacun une entrée.

M. Boussarie : stockage des terres polluées : zone des parcs à charbon. Promenade le long de la Touvre. Etude par Natura 2000.

M. Chaume : problème de circulation rue du Pont Neuf, rue des Seguins et Parc des trois piliers.

M. Duroueix : il faudrait retenir un seul sens sur le pont « des boches » ainsi qu'une circulation piétonne. Par contre, il faudra faire attention à la circulation rue des Seguins.

Monsieur Péronnet rappelle que GrandAngoulême fait partie des Territoires à énergie positive et croissance verte et qu'il faut orienter les logements de la ZAC vers de la haute qualité environnementale.

M. le Maire : le prix des terrains va être élevé soit trop important pour les bailleurs sociaux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des Compte-Rendus d'Activités 2014 et 2015 présentés par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux tel que ci-annexé,

.....

SCHEMA DE MUTUALISATION - ANNEXE N° 2

Exposé :

« La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'élaboration de schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation est un document d'orientations reposant sur la volonté des collectivités concernées, en particulier les communes. Il s'agit d'une convention-cadre qui arrête les grands principes de la mutualisation dont la mise en œuvre repose ensuite sur différents outils juridiques.

C'est dans le contexte de diminution des marges de manœuvre financières que connaissent toutes les collectivités, et de nécessité de faire évoluer nos modes de gestion, que GrandAngoulême a piloté les études qui ont été remises aux communes le 30 mars dernier.

Comme l'avaient exprimé les communes lors du séminaire du 24 septembre 2015 à Fléac, la démarche adoptée repose sur la notion de travailler ensemble et la complémentarité entre les différentes structures.

Ainsi, le travail de co-élaboration en utilisant une méthode participative a permis à chacun d'exprimer ses objectifs, ses attentes et ses besoins.

Les démarches d'ores et déjà initiées par les communes ont été reprises et certaines propositions sont en phase d'être concrétisées.

Par ailleurs, ce schéma a été conçu de manière à évoluer en fonction des besoins des communes et de leurs administrés. La progression des échanges fera donc naître les opportunités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le schéma de mutualisation avant l'adoption définitive en conseil communautaire du 23 juin 2016.

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

M. Péronnet précise que ce rapport est appelé à évoluer. Au 1^{er} janvier 2017, 22 communes supplémentaires seront à insérer dans les diverses mutualisations. C'est une démarche collaborative. Pour exemple, le service ADS de GrandAngoulême est déjà mutualisé et sera ouvert aux communes qui vont rejoindre la future communauté d'agglomération. Au chapitre de futures mutualisations, des possibilités d'élargissement existeront concernant : les sites internet, la Police Municipale, le prêt de matériel...)

Délibéré :

Vu les enjeux de la mutualisation,

Vu le dispositif décrit dans le schéma,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le schéma de mutualisation avant son adoption définitive en conseil communautaire du 23 juin 2016.

.....

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - ANNEXE N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2015, les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués ont été révisées suite à la démission du conseil municipal de Madame Monique GUERIN en date du 1^{er} septembre 2015 et à l'acceptation d'entrer dans le conseil municipal formulée par Monsieur Joseph DUROUEIX,

Il est proposé de maintenir les taux des indemnités des élu-e-s comme suit et de modifier le tableau nominatif de répartition pour tenir compte de l'entrée dans le conseil municipal de Madame Chantal THOMAS. :

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoint-e-s	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
Indemnités des conseiller-ère-s municipaux délégué-e-s	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	4.6 %		174.87 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente délibération.
Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer sur le maintien du taux des indemnités des élu-e-s tel que figurant dans le tableau ci-dessus,
- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte de l'entrée dans le conseil municipal de Madame Chantal THOMAS.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant la démission de Madame Peggy DAIN à compter du 20 avril 2016, considérant que Madame THOMAS, qui lui succède, ne prend aucune délégation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **donne un avis favorable sur le maintien du taux des indemnités des élu-e-s tel que figurant dans le tableau ci-dessus.**

.....

DECISION MODIFICATIVE N°01/2016 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2016 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

- inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 1241 (Bât. et Installations sportives) d'un montant de 15 000 € pour la construction de vestiaires neufs du bâtiment de canoë. Les différents scénarii proposés, suite à la consultation (reconstruction, réhabilitation, préfabriqués), conduisent à un budget plus important que l'enveloppe initialement envisagée. Le scénario retenu - le moins cher des trois options - se base ainsi sur un budget de 15 000 € supérieurs aux 40 000 € prévus au budget. En outre, les vestiaires seront dotés d'une surface supplémentaire à la surface existante, pour répondre aux besoins des effectifs exprimés, en respectant le règlement sanitaire départemental.
- inscription de la somme de 39 000 € sur l'opération 1222 (Rénovations et Equipements Ecoles primaires) afin de réparer les désordres apparus au niveau de la fissure des sols souples de 4 classes à l'étage de l'école Doisneau.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<i>DEPENSES</i>			
<i>21318-1241-4 : Constructions Bât. publics</i>	<i>109 700.00</i>	<i>15 000.00</i>	<i>124 700.00</i>
<i>21312-1222-2 : Constructions Bât. scolaires</i>	<i>67 350.00</i>	<i>39 000.00</i>	<i>106 350.00</i>
<i>020-0 : Dépenses imprévues</i>	<i>131 289.13</i>	<i>-54 000.00</i>	<i>77 289.13</i>
<u>TOTAL GLOBAL DE LA SECTION</u>	<i>3 275 500.00</i>	<i>0.00</i>	<i>3 275 500.00</i>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2016 - Budget Général de la Commune.

.....

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS ETE 2016 D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE - ANNEXE N° 4

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents non titulaires du 4 au 17 juillet, 3 agents non titulaires du 18 au 31 juillet, 3 agents non titulaires du 1^{er} au 14 août et 3 agents non titulaires du 15 août au 28 août 2016.

Les trois agents non titulaires seraient recrutés à temps complet,

- trois affectés aux services techniques de proximité pour la 1^{ère} période,*
- deux affectés aux services techniques de proximité et, un affecté à la médiathèque, à raison de 10/35^è (10 heures hebdomadaire) et dans une association de la commune, par convention de mise à disposition, à raison de 25/35^è (25 heures hebdomadaire), pour les 3 autres périodes.*

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer 12 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;*
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition pour 3 agents non-titulaires, pour une période de deux semaines, à raison de 25/35^è, avec l'association désigné pour l'accueil des jeunes. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation comme une subvention en nature par l'association.*

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer 12 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour 3 agents non-titulaires, pour une période de deux semaines, à raison de 25/35^e, avec l'association désigné pour l'accueil des jeunes. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation comme une subvention en nature par l'association.*

.....

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement du service des affaires scolaires et la continuité du travail mis en œuvre depuis la rentrée 2014, il convient de recruter un adjoint administratif de deuxième classe à temps complet qui sera en charge de la gestion administrative et organisationnelle du service.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;*
- de l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

.....

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET MONSIEUR ET MADAME JEAN-PIERRE REAL - RUE LOUIS LUMIERE - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL afin que la commune leur cède une partie de la parcelle cadastrée BC n° 943 (2330 m²) sise rue Louis Lumière, afin de permettre un accès à un terrain constructible (composé des parcelles cadastrées section BC n° 185, 186, 187, 188 et 189) situé en fond de leur propriété.

Lesdites parcelles sont toutes situées le long du Bac du Chien mais également entre deux terrains appartenant à la commune.

Afin de permettre la continuité du passage le long du « Bac du chien » entre les deux propriétés communales et permettre un accès apaisé aux jardins pédagogiques municipaux depuis l'hyper centre de Ruelle sur Touvre, il a été proposé à Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL de procéder à l'échange suivant :

- *la commune leur céderait une partie de la parcelle cadastrée BC n° 943 (p), pour une contenance de 112 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*
- *Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL, en échange, céderaient à la commune, 198 m² au total sur les parcelles cadastrées AZ 186, 187, 188 et 189, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*

Cette échange / acquisition se ferait à titre gratuit pour les deux parties.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de valider l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :*

la commune céderait à Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL une partie de la parcelle cadastrée BC n° 943 (p), pour une contenance de 88 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL, en échange céderaient à la commune, 200m² au total sur les parcelles cadastrées AZ 186(p), 187(p), 188(p) et 189(p), tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

- *de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*

- *de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale P. CASSEREAU & J. FOUREIX 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,*

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 30 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :

□ la commune cèdera à Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL une partie de la parcelle cadastrée BC n° 943 (p), pour une contenance de 88 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

□ Monsieur et Madame Jean-Pierre REAL, en échange cèderont à la commune, 200m² au total sur les parcelles cadastrées AZ 186(p), 187(p), 188(p) et 189(p), tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,

- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale P. CASSEREAU & J. FOUREIX 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE - ANNEXE N° 6

Exposé :

« Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2015-02_R07 du Conseil d'administration du 12 février 2015 fixant à 1€/habitant (population DGF) le coût de l'adhésion annuelle pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Monsieur le Maire demande l'assemblée :

- d'adhérer à l'ATD16 ; l'agence technique de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.
- de désigner un-e conseiller-ère municipal-e comme son/sa représentant-e titulaire à l'Agence. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'adhérer à l'ATD16 - l'agence technique de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuve les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.
- désigne Monsieur Alain DUPONT comme son représentant titulaire à l'Agence.

.....

VERS UNE COMMUNICATION SANS STEREOTYPE DE SEXE - ANNEXE N° 7

Exposé :

« Le Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (HCEF) œuvre à l'émancipation des femmes et au progrès social.

Afin de faire évoluer les usages et les mentalités, il préconise notamment de réintroduire le genre féminin dans le langage courant. A cet effet, les acteurs publics sont appelés à montrer l'exemple en intégrant dans leurs communications, notamment écrites, le genre féminin.

Le HCEF formule ainsi 10 recommandations que notre collectivité pourrait s'engager à appliquer :

1. *Eliminer les expressions sexistes,*
2. *Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions,*
3. *User du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes et tous,*
4. *Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération,*
5. *Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes,*
6. *Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle,*
7. *Parler des « femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de « la journée de la femme », des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »,*
8. *Diversifier les représentations des femmes et des hommes,*
9. *Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes dans les supports de communication (images et sujets), aux représentations sur les événements, parmi les noms de rue, bâtiments etc...*
10. *Former les professionnel.le.s et diffuser le guide.*

Afin de lancer la démarche, le HCEF propose une « convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe ». L'adoption de cette convention nous permettrait de nous appuyer sur les modèles et le référentiel proposés afin de former nos

services aux bonnes pratiques, mais également d'afficher un engagement fort en matière d'égalité des sexes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention afférente proposée par le HCEFH et de respecter les trois engagements mentionnés à ladite convention :

1. En tant que responsable public.que, je reconnais l'importance de prévenir et faire reculer les stéréotypes de sexe dans la communication publique, en interne comme en externe.

2. Je m'engage à ce que l'institution publique que je représente adopte ce Guide pratique, le diffuse à ses agent.e.s, en particulier à celles et ceux en charge de la communication, et le mette à disposition, le cas échéant, sur la plateforme intranet.

3. Je m'engage également à ce que ce Guide pratique soit transmis aux prestataires extérieur.e.s conduit.e.s à communiquer ou élaborer des communications pour le compte de l'institution que je représente.

La commission « Démocratie locale, culture et communication », réunie le 26 mai 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention afférente proposée par le HCEFC et de respecter les trois engagements mentionnés à ladite convention :

1. En tant que responsable public.que, je reconnais l'importance de prévenir et faire reculer les stéréotypes de sexe dans la communication publique, en interne comme en externe.

2. Je m'engage à ce que l'institution publique que je représente adopte ce Guide pratique, le diffuse à ses agent.e.s, en particulier à celles et ceux en charge de la communication, et le mette à disposition, le cas échéant, sur la plateforme intranet.

3. Je m'engage également à ce que ce Guide pratique soit transmis aux prestataires extérieur.e.s conduit.e.s à communiquer ou élaborer des communications pour le compte de l'institution que je représente. »

.....

MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA CRECHE MULTIACCUEIL « LES PETITS PIEDS DE RUELLE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS (CAF, MSA) ET PLAN DE FINANCEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a fait état de non conformités dans son rapport d'inspection du 14 janvier 2016. Les services ont tout mis en œuvre pour mettre la cuisine en conformité dans les meilleurs délais. Ainsi, après différents échanges avec la DDCSPP, les travaux pour mettre aux normes la cuisine, et notamment prévenir efficacement les risques de contamination croisée, pourraient avoir lieu cet été.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur totale de 80 %.

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA CRECHE MULTIACCUEIL « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »
- Coût de l'opération : **9 850,12 € HT** comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux et d'équipements fixes, d'un montant de 8000,12 € HT et le coût de fourniture d'une cellule de refroidissement de 1850,00 € HT.

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
<u>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CAF 16 :</u> « Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique PSU »	9850,12	70%	6895,08	
<u>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA 16 :</u>	9850,12	10%	985,01	
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES		20%	1970,03	
TOTAL			9850,12	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (CAF, MSA,...) et à signer tout document afférent
- De l'autoriser à lancer les travaux. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (CAF, MSA,...) et à signer tout document afférent
- autoriser à lancer les travaux.

.....

Questions diverses :

Agenda :

- Le 25 juin 2016 à 21h00 à Villement : feu de la Saint-Jean gratuit (délibération de partenariat).
- Les 11, 12 et 13 juin 2016 : Fête locale

Informations :

- *Monsieur Delage informe l'assemblée qu'une convention de partenariat a été signée avec le Lion's Club pour l'envoi de 6 enfants en vacances. Le voyage coûte 600 euros par enfant dont 200 € sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales.*
- *Monsieur le Maire présente Madame Saskia BERTHELON, nouvelle Directrice Générale des Services de notre commune depuis le 9 mai 2016.*
- *Madame Sophie Riffé signale que la garderie de l'école Maternelle du Centre a été vendalisée. Patrick Delage et Vanessa Rousseau ont déposé une plainte, cet après-midi, au Commissariat d'Angoulême.*
- *Monsieur Fournier informe l'assemblée que le bilan pour l'animation **du marché** est très positif. Seul bémol, le temps qui a été déplorable.*
- *Remerciements à l'association « Charente Nature » pour la sortie nature du samedi matin 4 juin 2016 « Protection de la biodiversité ». Deux sorties supplémentaires sont prévues : une en septembre 2016, l'autre en mai 2017.*
- *Rectificatif concernant l'article qui est paru dans Charente Libre sur l'Ekiden 2016. C'est G2A qui a décidé d'annuler la manifestation prévue en octobre 2013, et non la ville qui souhaitait renouveler le partenariat. Le président avait précisé que l'association perdait beaucoup d'argent malgré la subvention de la commune. C'était lourd à gérer.
Un 5 kms et un 10 kms semi-nocturne sera organisé par G2A et la Ville de Ruelle sur Touvre.
Pour information, le cross régional aura lieu à Ruelle sur Touvre, le dernier week-end de novembre.*
- *Madame Dubois fait part à l'assemblée que le bulletin municipal a été distribué.*
- *Madame Héraud signale que cette année, il y avait 180 enfants et vélos décorés pour le premier jour de la fête locale.*
- *Monsieur Péronnet précise que la collecte des ordures ménagères a été modifiée. Il rappelle que beaucoup de personnes font preuve d'incivisme en présentant leurs déchets à la collecte n'importe quand sans se soucier du jour de collecte. La communication sera à refaire dans un prochain bulletin municipal.*

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le six juin deux mil seize.